



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 26

AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE ENTRE  
LA VILLE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS ET L'EPIC ' OFFICE DE  
TOURISME DE ROQUEBRUNE ' - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.1 RELATIF  
AUX OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
16 septembre 2021		33	30	32

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 23 septembre 2021 à 18h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, Mme TESSONNEAU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme METIVIER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme SUCHET, Mme KERGOURLAY, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Marie-Line BIANCHI à M. Jean CAYRON, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

**Absent** : Mme ICHARD.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BUSNEL soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de Tourisme et notamment les articles L. 133-1 à L. 133-3 ;

VU l'arrêté du 12 novembre 2010 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme ;

VU la délibération n°10 du Conseil Municipal du 12 avril 2017 approuvant la création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) ;

VU les délibérations n° 6 du 6 avril 2021 du Comité de Direction de l'EPIC « Office de Tourisme de Roquebrune » et n° 42 du 8 avril 2021 du Conseil Municipal, approuvant la passation d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelles 2021/2024 ;

**AR Prefecture**

083-218301075-20210923-DEL2309202126-DE

Reçu le 28/09/2021

Publié le 28/09/2021

~~VU la convention d'objectifs pluriannuelles~~ signée le 16 avril 2021 entre la commune de Roquebrune-sur-Argens et l'EPIC Office de Tourisme de Roquebrune, aux fins d'organiser leurs rapports,

VU la délibération n° 2 du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Roquebrune en date du 06 septembre 2021, portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs pluriannuelle,

**CONSIDERANT** que dans cette convention, l'article 2.1 portant sur les obligations de la Commune, fait mention des moyens mis à disposition de la Commune pour que l'Office de Tourisme puisse exercer ses missions de promotion, et qu'à cet effet, un certain nombre de locaux sont mis à disposition gratuitement à sa disposition, ainsi qu'un certain nombre de moyens matériels et humains pour faciliter un travail en transversalité,

**CONSIDERANT** cependant, que dans une perspective de rationalisation des dépenses publiques, les parties se sont entendues pour modifier l'article 2.1 de ladite convention, et notamment :

- supprimer la prise en charge par la Commune du loyer des bureaux des Garillans (lot 4 et 14 du lieu-dit « la Gallery » ZAC des Garillans, 2540 RDN7 à Roquebrune-sur-Argens) et des charges y afférents (électricité-chauffage-Charges de copropriété-impôts),
- supprimer la prise en charge par la Commune des frais de nettoyage et d'entretien courant du Bureau d'Informations Touristiques des Issambres.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'avenant n°1 portant modification des articles :

- 2.1.1 Mise à disposition gratuite des locaux
- 2.1.2 Mise à disposition de moyens matériels et humains,

Il est précisé que ledit avenant, joint en annexe, prendra dès sa signature, et expirera naturellement au terme de la convention d'objectifs pluriannuelle.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens intervenue entre la Ville de Roquebrune-sur-Argens et l'Office de Tourisme de Roquebrune en date du 16 avril 2021, pour la période 2021/2024,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant à la convention d'objectifs pluriannuelle, tel qu'annexé à la présente délibération;

**CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 23 septembre 2021



Le Maire,  
Jean CAYRON

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).*

*le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*